



**Règlement de la consultation
Accord-cadre
CAHV_2026_AOO_002**

**Appel d'offre
Marché de fournitures de repères officiels
d'identification pour Bovins, Ovins et Caprins et le
matériel associé**

Pouvoir Adjudicateur :

Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Ordonnateur :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Comptable public assignataire des paiements :

L'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Cadre de la consultation :

Le présent l'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande publique

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Mardi 17 novembre 2026 à 12h00

Transmission des candidatures et des offres

**Par voie électronique exclusivement à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

1. ACHETEUR PUBLIC	4
1.1. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.2. TYPE D'ACHETEUR PUBLIC	4
1.3. PROFIL D'ACHETEUR	4
1.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
2. OBJET DU MARCHE ET PROCEDURE	4
2.1. TYPE DE MARCHE	4
2.2. OBJET	4
2.3. ALLOTISSEMENT	5
2.4. NOMENCLATURE CPV	5
2.5. PROCEDURE	5
2.6. FORME	5
2.7. DUREE	5
2.8. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	6
2.9. OPTIONS	6
2.10. MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.11. MARCHE A TRANCHES	6
2.12. CONVENTION DE PRIX ASSOCIEE A DES MARCHES-TYPES	6
3. DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2. TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
4.1. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
4.3. LANGUE ET MONNAIE	7
4.4. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES	8
4.5. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	8
4.6. SIGNATURE	8
4.7. DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.8. MODALITÉS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	9
4.9. EN CAS DE PROGRAMME INFORMATIQUE MALVEILLANT OU « VIRUS »	9
4.10. COPIE DE SAUVEGARDE	10
5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	10
5.1. SITUATION JURIDIQUE	10
5.2. CAPACITÉS ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	11
5.3. CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	11
5.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	11
5.5. CANDIDATURE SOUS FORME DE EDUME (DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉENS)	12
6. PRÉSENTATION DES OFFRES	12
7. REMISE D'ÉCHANTILLONS OU DE MATÉRIELS DE DÉMONSTRATION	12
8. EXAMEN DES OFFRES	13
8.1. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
8.2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	13
8.3. OFFRES IRRÉGULIÈRES, INACCEPTABLES ET INAPPROPRIÉES	14
9. AUTRES RENSEIGNEMENTS	15
9.1. ATTRIBUTION	15
9.2. LITIGES	15
9.3. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	15
10. ANNEXE 1 : PLAN DU MÉMOIRE TECHNIQUE	16

1. ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Safran

2 avenue Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL

87017 LIMOGES Cedex 1

Tél : 05.87.50.40.00

Mail : accueil@haute-vienne.chambagri.fr

Représentée par son Président, Monsieur Bertrand VENTEAU

1.2. Type d'acheteur public

Etablissement Public à caractère Administratif

1.3. Profil d'acheteur

Le téléchargement du dossier de la consultation, le dépôt des candidatures et des offres, l'obtention d'informations complémentaires s'effectuent exclusivement par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de difficultés techniques, les candidats peuvent s'adresser au support directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.4. Demandes de renseignements complémentaires

Tous les échanges relatifs à la procédure de passation seront dématérialisés pendant toute la durée de la procédure.

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions par écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des plis.

2. OBJET DU MARCHÉ ET PROCÉDURE

2.1. Type de marché

Fournitures

2.2. Objet

Le présent accord-cadre concerne le Marché de fournitures de repères officiels d'identification pour les Bovins, Ovins et Caprins et le matériel associé pour le département de la Haute-Vienne.

2.3. Allotissement

La consultation fait l'objet de 11 lots :

- Lot 1 : Repères auriculaires conventionnels officiels d'identification pour l'espèce bovine et matériel associé
- Lot 2 : Repères auriculaires électroniques officiels d'identification pour l'espèce bovine et matériel associé
- Lot 3 : Repères auriculaires conventionnels officiels d'identification de type N98 + « boucle préleveuse BVD » pour l'espèce bovine et matériel associé
- Lot 4 : Repères auriculaires électroniques officiels d'identification de type N10 + « boucle préleveuse BVD » pour l'espèce bovine et matériel associé
- Lot 5 : Repères auriculaires conventionnels et électroniques officiels d'identification, format pendentif, pour les espèces ovines et caprines et le matériel associé
- Lot 6 : Repères auriculaires conventionnels et électroniques officiels d'identification, format barrette souple pour les espèces ovines et caprines et le matériel associé
- Lot 7 : Repères auriculaires conventionnels et électroniques officiels d'identification, format barrette souple à pose rapide pour les espèces ovines et caprines et le matériel associé
- Lot 8 : Repères auriculaires conventionnels officiels d'identification à durée de vie courte pour l'espèce caprine et le matériel associé
- Lot 9 : Repères auriculaires conventionnels officiels d'identification à durée de vie courte à pose rapide pour l'espèce caprine et le matériel associé
- Lot 10 : Repères officiels conventionnels et électroniques d'identification, format bague de paturon appariée avec des pendentifs auriculaires pour l'espèce caprine et le matériel associé
- Lot 11 : Repères officiels conventionnels et électroniques d'identification, format bague de paturon appariée avec des barrettes auriculaires pour l'espèce caprine et le matériel associé

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.4. Nomenclature CPV

03340000-6 : Marques auriculaires pour animaux

2.5. Procédure

Appel d'offre ouvert en vertu des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.6. Forme

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum et avec les montants maximum, donnant lieu à l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R2162-2 2ème alinéa, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

2.7. Durée

Chacun des lots sera exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2027 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Chaque lot sera renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an.

En application de l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite. En cas de non-reconduction, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne informera le titulaire de sa décision par courrier adressé au minimum 2 mois avant la fin de la période initiale.

Le titulaire ne peut pas refuser sa reconduction.

2.8. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes sont interdites.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est envisagée.

2.9. Options

Aucune option n'est prévue.

2.10. Modalités de financement

Financement sur fonds propres de la Chambre d'Agriculture

2.11. Marché à tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

2.12. Convention de prix associée à des marchés-types

Le présent accord-cadre n'est pas une convention de prix associée à des marchés types.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Il est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et son annexe 1 « cadre de présentation du mémoire technique » ;
- L'Acte d'Engagement (AE) pour chaque lot et son annexe (bordereau de prix unitaires) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP) commun à tous les lots

3.2. Téléchargement du dossier de consultation

Le téléchargement du dossier de la consultation mais également le dépôt des candidatures et des offres et l'obtention d'informations complémentaires s'effectuent exclusivement par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour accéder à la plateforme, les candidats devront respecter les prérequis techniques suivants (communiqués en annexe du Dossier de consultation) :

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la Chambre d'Agriculture, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Les fichiers d'images sous format .bmp, .jpg, .gif

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il

puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3.3. Modification du dossier de consultation

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4. Demandes de renseignements complémentaires

Les informations complémentaires peuvent être obtenues par voie électronique via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les réponses aux demandes d'informations complémentaires se feront exclusivement sur la plateforme.

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres et les renseignements complémentaires seront envoyés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne aux opérateurs économiques 4 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Date limite de remise des candidatures et des offres

Mardi 17 novembre 2026 à 12h – délai de rigueur

4.2. Délai de validité des offres

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Durant cette période, le candidat s'engage à signer le marché avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne si son offre est retenue.

Si pendant la procédure, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. Langue et monnaie

Les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre seront rédigés en français. Les documents non rédigés en langue française devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les prix seront exprimés en euros.

4.4. Cautions et garanties exigées

Sans objet

4.5. Groupements d'opérateurs économiques

Les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement d'entreprises conjoint ou solidaire. L'un des membres est alors désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire.

Un même opérateur économique ne pourra pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, un même opérateur économique ne pourra pas être membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si les membres d'un groupement solidaire souhaitent être payés sur des comptes séparés, la répartition des paiements entre les différents membres devra être précisée à l'acte d'engagement. A défaut, le paiement sera effectué sur le compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

4.6. Signature

Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors de leurs dépôts respectifs.

La signature électronique n'est pas imposée.

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la « rematérialisation » de l'acte d'engagement et à sa signature manuscrite par l'attributaire pressenti.

La signature de l'acte d'engagement emporte signature de toutes les pièces contractuelles du marché.

Le CCP faisant foi est celui détenu par le Pouvoir Adjudicateur.

4.7. Dépôt des candidatures et des offres

Le dépôt des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Seules les offres électroniques seront acceptées. Les offres papier ne seront pas analysées et seront automatiquement éliminées.

La candidature et l'offre seront présentées dans une seule enveloppe virtuelle, dénommée « pli ». Ce pli comportera :

- Le **dossier de candidature** constitué des pièces mentionnées à l'article 5 du présent règlement de la consultation.
- Le **dossier relatif à l'offre** constitué des pièces mentionnées à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Les candidats devront constituer leur dossier de réponse en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Portable Document Format .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, ...

En cas de format différent inexploitable par le pouvoir adjudicateur, ce dernier se réserve la possibilité, en l'absence de communication des documents concernés sous l'un des formats ci-avant indiqués, de rejeter l'offre.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un antivirus.

4.8. Modalités d'envoi des propositions

Les candidats reconnaissent avoir pris connaissance de la notice d'utilisation et des conditions générales d'utilisation de la salle des consultations du site web <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute opération effectuée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent anticiper leur dépôt, la date limite de remise des plis s'appréciant à la date de fin de transmission du dernier fichier. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

En cas d'incident, le soumissionnaire devra vérifier ses préalables. S'ils sont conformes, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne qui permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de préalimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises.

4.9. En cas de programme informatique malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer le document contaminé. Si la réparation est impossible, il sera rejeté.

4.10. Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission supplémentaire sur support physique électronique (ex : clé USB) ou sur support papier.

Ce pli scellé comporte obligatoirement le numéro du marché, le nom du candidat et la mention : « copie de sauvegarde ». Cette copie est envoyée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne COPIE DE SAUVEGARDE - MARCHE N° CAHV_2026_AOO_002 – NE PAS OUVRIR Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne Safran 2 avenue Georges Guingouin CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES
--

La remise en main propre peut se faire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h auprès des Services Généraux de la Chambre d'Agriculture.

Elle ne pourra être prise en considération que si elle parvient à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne avant la date limite de remise des offres.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté
- La candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais
- La candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat, ou, en cas de groupement et/ou de sous-traitance, chaque cotraitant et sous-traitant aura à produire un dossier complet comprenant les renseignements demandés ci-après.

5.1. Situation juridique

- Une lettre de candidature (formulaire DC1), ou équivalent
- Une déclaration sur l'honneur du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ou aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat

Le candidat retenu devra fournir, via la plateforme de dématérialisation, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- Un certificat attestant de l'acquittement des impôts et taxes conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
- Un extrait de registre pertinent pour prouver qu'il n'est pas en situation de liquidation judiciaire (extrait Kbis, extrait K, ou D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence d'exclusion)
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ses justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Les candidatures multiples sont interdites. Les candidats se présenteront seuls ou en groupement. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les documents ci-dessus exigés.

5.2. Capacités économique et financière

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la déclaration concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices,
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

5.3. Capacités techniques et professionnelles

Des références pour des prestations similaires pour les fournitures concernées. Le prestataire indiquera la date des prestations, le montant du projet et le destinataire (public ou privé).

5.4. Documents accessibles par le pouvoir adjudicateur

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

5.5. Candidature sous forme de eDUME (document unique de marché européens)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen électronique établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

6. PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissionnaires fournissent :

- **L'acte d'engagement (AE) rempli,**
Pour tous les sous-traitants désignés dans l'offre, l'acte d'engagement devra être accompagné d'un dossier complet comprenant, notamment, les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement afférentes (DC4). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
- **Le mémoire technique du prestataire présenté conformément au plan de l'annexe 1.**

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il remettra une offre pour chaque lot.

7. REMISE D'ECHANTILLONS OU DE MATERIELS DE DEMONSTRATION

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat fournira avec son offre, 2 jeux d'échantillons pour tous les matériels.

Les échantillons seront conditionnés dans les mêmes conditions que pour les envois aux éleveurs. Chaque échantillon devra impérativement parvenir avant les date et heure limites de remise des offres sous plis cacheté en LRAR ou remis en main propre contre récépissé aux adresses suivantes :

Chaque pli comportera les mentions suivantes :

Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
SAFRAN
2 avenue Georges Guingouin
CS80912 PANAZOL
87017 LIMOGES CEDEX

MARCHE N° MARCHE N° CAHV_2026_AOO_002 – Marché de
fournitures de repères d'identification
NOM DE LA SOCIETE
Echantillons – lot n° XX
NE PAS OUVRIR

8. EXAMEN DES OFFRES

8.1. Examen des candidatures et des offres et jugement des offres

L'examen des candidatures et des offres se fera conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 et aux articles R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique.

8.2. Critères d'attribution

Le marché sera attribué au prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération appliquée en %
Valeur technique générale	30
- <i>Facilité d'utilisation (a)</i>	<i>10</i>
- <i>Visibilité et lisibilité (b)</i>	<i>15</i>
- <i>Qualité de présentation du dossier (c)</i>	<i>5</i>
Prix (d)	30
- <i>Prix des boucles</i>	<i>19</i>
- <i>Prix du matériel associé</i>	<i>2</i>
- <i>Prix de la livraison en mode classique</i>	<i>6</i>
- <i>Prix de la livraison en mode urgent</i>	<i>3</i>
Délai d'expédition (e)	15
- <i>En mode classique</i>	<i>10</i>
- <i>En mode urgent</i>	<i>5</i>
Dispositif proposé par le candidat en matière de gestion des réclamations (f)	5
Appui et suivi technique (g)	15
Performance en matière de protection environnementale et de RSE	5

(a) La facilité d'utilisation sera examinée à travers les échantillons envoyés

(b) La visibilité sera examinée au travers des échantillons envoyés. Le test se fera à 10m avec au moins 4 personnes portant éventuellement des lunettes correctives afin d'avoir une vision moyenne entre 9 et 10/10^{ème}. Pour les boucles électroniques, le jugement se fera sur la conformité et performance du transpondeur : distance de lecture.

(c) La qualité de présentation générale du dossier ainsi que la compréhension du besoin

(d) Le prix sera celui indiqué dans le bordereau de prix. Il sera calculé par moyenne pondérée : $((\text{prixA} \times \text{Nb}) + (\text{prixB} \times \text{Nb}) + \dots) / \text{Nb de prix différents}$

- (e) Le délai d'expédition sera apprécié en fonction du délai de mise à disposition des repères aux éleveurs
- (f) Le dispositif de gestion des réclamations sera évalué à partir des éléments indiqués dans le mémoire technique
- (g) L'appui et le suivi technique seront évalués à partir des éléments indiqués dans le mémoire technique

En cas de candidats arrivés ex aequo en première position dans le classement, les candidats seront départagés au regard des notes obtenues aux critères suivants, par ordre de priorité :

- **Critère Prix**
- **Critère Délai d'expédition**

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne peut demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments essentiels de celle-ci.

Les offres seront analysées lot par lot. Il n'est pas possible de présenter d'offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être obtenu.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

8.3. Offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le soumissionnaire ayant remis une offre inappropriée ou inacceptable est éliminé.

Le soumissionnaire ayant remis une offre irrégulière peut être autorisé par le pouvoir adjudicateur à la régulariser sous réserve que cette régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Par ailleurs, le soumissionnaire dont le DQE présente des prix unitaires différents du BPU ou comporte des inexactitudes purement matérielles d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi (à l'instar d'erreurs de calcul ou de report) est invité par le pouvoir adjudicateur à le rectifier. En l'absence de réponse, le soumissionnaire est éliminé.

Egalement, en cas de contradiction entre le montant total de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et celui indiqué au sein de l'acte d'engagement remis au stade de l'offre, le soumissionnaire est invité par le pouvoir adjudicateur à rectifier ce dernier. En l'absence de réponse, le soumissionnaire est éliminé.

Enfin, le soumissionnaire dont la DPGF comporte des inexactitudes purement matérielles d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi (à l'instar d'erreurs de calcul) est invité par le pouvoir adjudicateur à la rectifier, de même que son acte d'engagement si le montant total est impacté. En l'absence de réponse, le soumissionnaire est éliminé.

9. AUTRES RENSEIGNEMENTS

9.1. Attribution

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de notation, sous réserve que ce dernier fournisse l'ensemble des certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Si le candidat retenu a transmis ces documents à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les communiquer de nouveau lors de l'attribution.

Dans le cas où ces justificatifs ne seraient pas produits dans le délai fixé par la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne, l'offre est rejetée et le candidat, éliminé. La Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne pourra alors retenir le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

9.2. Litiges

Si le candidat estime que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes par l'introduction d'un référé précontractuel auprès du Tribunal spécialisé à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature de l'accord cadre.

Les coordonnées du tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure sont :

Tribunal Administratif de Limoges

1 cours Vergniaud

87000 LIMOGES

Téléphone : 05.53.35.88.88

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Le pouvoir adjudicateur doit en être avisé par tout moyen permettant de donner date certaine.

9.3. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux personnes de la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement des données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué du délégué à la protection des données de la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne.

Toute question, litige et problématique seront adressés au Délégué de la Protection des Données de la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne qui aura la charge d'y remédier.

10. Annexe 1 : plan du mémoire technique

Le mémoire technique est destiné à recueillir les éléments de l'offre technique du candidat en support de sa réponse à la consultation. Les critères de sélection des offres sont pondérés sur la qualité des réponses aux questions posées sur les différents chapitres.

Ce document constitue aussi l'ossature des prestations et services, objets de l'engagement du titulaire pendant toute la durée du contrat.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le cadre de réponse est un document particulier constitutif du marché et que toutes les affirmations et engagements, qui y sont consignés, sont contractuels et deviennent exécutoires.

Le candidat répond impérativement à toutes les questions posées en explicitant de façon concise ses réponses.

Le cadre des réponses du mémoire technique est composé des chapitres 1 à 4.

CHAPITRE 1 – Moyens humains affectés à l'exécution du marché

Le candidat présente l'équipe dédiée à la réalisation des prestations.

CHAPITRE 2 – Méthodologie proposée pour l'exécution du marché

Le candidat présente :

- Le processus de gestion et de suivi des commandes des repères
- Le délai et les modalités d'expédition (coursiers, envoi commandé, etc...) pour les commandes classiques ;
- Le délai et les modalités de d'expédition pour les commande en urgence
- Les modalités de ramassage et de destruction des repères non utilisés
- La description du SAV pour les matériels défectueux, les repères non conformes à la commande, les repères non reçus : modalités, délais...

CHAPITRE 3 – Dossier technique

Le candidat fournit :

- La copie de l'agrément des matériels proposés
- La description des matériels proposés et les modalités d'inscription (laser ou jet d'encre)
- La description du conditionnement
- La description des mesures de sécurité mises en place pour garantir la sécurité du traitement des données personnelles
- La description des clauses environnementales

CHAPITRE 4 – Engagement du candidat en faveur de l'environnement en lien avec l'objet de l'accord-cadre et dispositif RSE mis en place par les candidats

Le candidat présente :

- Les actions en faveur de l'environnement en lien avec l'objet du marché ;
- Le dispositif RSE mis en place dans sa structure.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux candidats d'apporter une attention particulière au nommage des fichiers et dossiers qu'ils déposent à l'appui de leur offre : ceux-ci ne doivent comporter ni d'espaces ni de caractères accentués.